

Section Karaté Shotokan

Edition du : 11.02.2026

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

L'objectif de la section Shotokan de l'ESRG est la découverte et le perfectionnement de l'Art Martial « Karaté », dans un esprit de loisir, de détente et de convivialité.

- **Article 1 – Affiliation**

La section est affiliée à la FFKAMA (Fédération Française de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires) et dépend de la Ligue des Yvelines.

La section reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFKAMA.

La demande de licence auprès de la FFKAMA n'est pas obligatoire, mais elle est fortement conseillée.

La licence est délivrée pour la période du 1^{er} septembre au 31 août et confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la fédération.

- **Article 2 – Adhésion**

Pour être adhérent à la section, il faut :

- Effectuer son adhésion depuis le site de l'ESRG www.esrenaultgroup.fr et régler sa cotisation
- Il est recommandé de fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du Karaté et compétition.

Le dossier d'inscription se complète pour les licenciés, du règlement de la licence FFKAMA et de la demande de licence remplie et signée.

Les éléments nécessaires sont remis au secrétariat de la section. Les personnes ne fournissant pas ces éléments 2 séances ne seront plus autorisées à accéder au dojo.

Il est autorisé 2 séances d'essai, au-delà la personne doit nécessairement souscrire une adhésion.

- **Article 3 – Administration**

La section est administrée et fonctionne selon les règles de l'ESRG.

La section est composée d'un Bureau comprenant au moins un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Est éligible au Bureau tout membre de la section, adhérent depuis plus de 6 mois à la date de l'élection et ayant acquitté sa cotisations.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau est élu pour 4 ans au cours d'une Assemblée Générale. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Tous les ans, l'Assemblée Générale, tenue en fin de saison sportive permet d'effectuer un rapport d'activité de l'année écoulée aux membres de la section.

Le Bureau prend toutes les décisions relatives au fonctionnement de la section.

- **Article 4 – Activité sportive**

Les séances se déroulent sous différentes approches basées sur l'acquisition des techniques du karaté (assouplissement, musculation, kihon, ippon kumité, katas, combats, self défense, passage de grades...).

L'aspect technique, pédagogique, est présent avec comme seul engagement, pour les adhérents de participer aux cours en fonction de leurs disponibilités.

Les cours sont dispensés par un professeur diplômé et ne peuvent se dérouler sans sa présence ou celle d'un(e) adhérent(e) diplômé(e) désigné(e) par le professeur.

Deux passages de grades (ceintures) sont programmés par saison pour les adhérents qui le souhaitent.

Les passages de grades pour l'obtention de la ceinture noire 1^{er} dan et plus sont organisés au sein de la ligue des Yvelines.

La section participe à des démonstrations de son activité lors des animations programmées par l'ESRG. Tous les adhérents sont invités à participer à ces présentations.

Des stages sont organisés soit pour les licenciés si ce sont des événements sportifs proposés par la ligue des Yvelines, soit pour tous les adhérents si ces stages se déroulent dans l'enceinte des locaux mis à notre disposition.

- **Article 5 – Fonctionnement et matériel**

La section met à la disposition des adhérents des documents techniques (vidéo...). La circulation de ces documents est suivie par le secrétariat et chaque adhérent s'engage à ne pas garder plus de deux semaines les documents en prêt.

Toute information provenant de la Fédération FFKAMA ou de la Ligue des Yvelines et susceptible d'intéresser les adhérents leur est retransmise afin qu'ils puissent s'ils le souhaitent participer aux événements sportifs organisés par la fédération ou par la ligue des Yvelines.

Les adhérents s'engagent à respecter les locaux (dojo) mis à la disposition de la section ainsi que le matériel de la salle des Arts Martiaux (PAO, protections...).

Pour des questions de sécurité des protections individuelles sont mises à la disposition des adhérents au début de chaque saison. Les adhérents s'engagent à respecter ce matériel et à le remettre en fin de saison sportive.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Président de la section Karaté Shotokan :
José ROSA